



Nova Scotia Court of Appeal Upholds Decision to Release AC624 Cockpit Voice Recorder – Leave to Appeal to the Supreme Court of Canada is being sought

June 28, 2021

Appeals Court Decision Upholds Release AC624 Cockpit Voice Recorder – TSB and ACPA seeking leave to Appeal to the SCC

ACPA was an intervenor in this matter. The following statement can be attributed to Captain Daniel Cadieux, Chair of ACPA's Flight Safety Division:

“The Air Canada Pilots Association was disappointed to learn of the decision by the Nova Scotia Court of Appeal to uphold the lower court ruling on the release of the cockpit voice recorder (CVR) for AC624. While the order to release this recording is limited in purpose and maintains confidentiality, I maintain my belief – as submitted to the Court of Appeal – that the decision erodes the privilege surrounding cockpit voice recorders.

Following this disappointing result, the Transportation Safety Board and ACPA are seeking leave to appeal to the Supreme Court of Canada in an attempt to maintain pilot confidentiality in the flight deck and reinforce the qualified, statutory, privilege set out in the applicable statute. Specifically, section 28(2) of the *Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board Act*, protects against disclosure of the cockpit voice recorder or its contents. In the course of this Appeal, ACPA will be arguing that any benefits that may flow from the increased transparency of providing this data as set out in the lower court decisions does not justify the serious intrusion on pilots' privacy rights.

Going forward, our Association will continue to support the important safety principle that requires pilots to be able to speak freely while flying and while dealing with emerging in-flight issues. Further, we support our members' privacy rights, as personal information incidental to events may be recorded.”

-30-

For more information:

Julie Rolph
Senior Manager of Communications
Air Canada Pilots Association
1-800-634-0944 ext. 4025
jrolph@acpa.ca

La Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse confirme la décision de donner accès à l'enregistreur de conversations du poste de pilotage du vol AC624 – Une autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada est envisagée

Le 28 juin 2021

La Cour d'appel confirme la décision de donner accès à l'enregistreur de conversations du poste de pilotage du vol AC624 – le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) et l'Association des pilotes d'Air Canada (APAC) envisagent de demander l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada

L'APAC agissait en qualité d'intervenante dans cette affaire. La déclaration qui suit est attribuable au commandant Daniel Cadieux, président de la Division de la sécurité aérienne de l'APAC :

« L'Association des pilotes d'Air Canada a été déçue d'apprendre que la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a décidé de confirmer la sentence rendue par le tribunal inférieur à propos de l'accès à l'enregistreur de conversations du pilotage du vol AC624. L'ordonnance donnant accès à cet enregistrement est limitée et préserve la confidentialité, mais je demeure convaincu – comme cela a été signifié à la Cour d'appel – que la décision sape la protection qui entoure les enregistreurs de conversations de poste de pilotage. »

Après cette décision décevante, le Bureau de la sécurité des transports et l'APAC envisagent de demander l'autorisation d'interjeter auprès de la Cour suprême du Canada pour tenter de préserver la confidentialité des pilotes dans le poste de pilotage, et de renforcer l'immunité relative accordée par la loi applicable. Le paragraphe 28(2) de la *Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transport*, protège spécifiquement contre la divulgation de l'enregistreur de bord ou de son contenu. Dans le cadre de cet appel, l'APAC va invoquer le fait que les avantages pouvant découler de la transparence accrue consistant à fournir ces données conformément aux décisions du tribunal inférieur ne justifie pas la grave intrusion dans les droits à la confidentialité des pilotes.

Notre Association va continuer dorénavant de soutenir le principe de sécurité important qui exige que les pilotes puissent parler librement pendant qu'ils sont dans le poste de pilotage et s'occupent des problèmes qui surgissent en cours de vol. De plus, nous soutenons les droits à la confidentialité de nos membres, car des renseignements personnels consécutifs à des événements peuvent être enregistrés."

-30-

Renseignements :

Julie Rolph
Directrice principale des communications

Association des pilotes d'Air Canada
1-800-634-0944, poste 4025
jrolph@acpa.ca